



# Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué par le Maire Paul-Roland VINCENT, s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers excusés : 6

Nombre de pouvoirs : 4

Date de la convocation : mercredi 12 juin 2024

	Présents	Absents excusés	Donne Pouvoir à
P-R. VINCENT	X		
J-L. LEGER	X		
M. TIGOULET	X		
D. LEGUAY	X		
A. BODET	X		
L. BERNIER		X	D. LEGUAY
G. CASSAN	X		
M. BERRY		X	A. BODET
I. CHAOUACHI	X		
S. FERRIER		X	P-R. VINCENT
T. LACQUE-LABARTHE		X	M. TIGOULET
V. LAIGO		X	
N. LITSCHGY	X		
R. NAVARRO		X	
M-F. OLIVIER	X		

Secrétaire de séance : Marie TIGOULET

M. le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance à 18h35.

## ORDRE DU JOUR

1-17062024	Annulation de la délibération portant création d'un Budget Annexe	COMPTA
2-17062024	Facturation des repas à l'école « Parle moi »	COMPTA
3-17062024	Règlement de la cantine scolaire - mise à jour pour l'année 2024/2025	SCOLAIRE
4-17062024	Acquisition nouveaux ordinateurs portables école	SCOLAIRE/ COMPTA
5-17062024	Projet d'appel à manifestation d'intérêt - École primaire	PROJETS
6-17062024	Projet de révision du pacte de gouvernance de la CdA	CdA
7-17062024	Attribution de subventions aux associations Bourgneuf/Saint-Rogatien tennis de table et Judo Club Bourgneuf	COMPTA

## **1-17062024 Annulation BA local 23**

M. le Maire expose :

Après un échange avec Mme Rambaut, Conseillère aux décideurs locaux, le budget annexe du local 23 prévu par la délibération n°4-10042024 aurait dû être mis en place avant le début des travaux de ce local afin d'y intégrer toutes les dépenses liées aux études, aux travaux ainsi que les recettes provenant des loyers. Il informe qu'il est aujourd'hui difficile de reprendre toutes ces données et suggère d'annuler ladite délibération.

M. J-L. LEGER, Premier adjoint, doute de la difficulté à réintégrer toutes ces dépenses et recettes alors que la mairie dispose de tous les documents. M. le Maire précise qu'il conviendrait de procéder à de multiples écritures comptables pour basculer les diverses dépenses et recettes du budget principal sur le budget annexe.

Mmes M-F. OLIVIER et I. CHAOUACHI avaient compris que la création d'un budget annexe pour le local 23 offrait des avantages à la commune, notamment en ce qui concerne le taux d'endettement et la négociation d'emprunts auprès des banques.

M. le Maire explique que d'un point de vue comptable, la nécessité d'isoler ce type d'opération est essentiellement à visée fiscale pour permettre de vérifier la liquidation correcte de la TVA déductible (dépenses) et collectée (recettes) sur chacun des bâtiments loués et non simplement de toiler la comptabilité communale en isolant l'endettement nécessaire à l'opération d'achat. De plus, la création d'un budget annexe ne permet pas de diminuer le taux d'endettement de la commune.

Enfin, les occupants actuels des locaux ne sont pas soumis à la TVA. La création de ce budget annexe n'a donc pas lieu d'être.

Les élus s'entendent sur le fait qu'au vu des projets communaux pour l'année 2025, il conviendra d'anticiper la création des budgets annexes avant le début des études de chaque projet.

A l'issue des débats, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Procéder à l'annulation de la délibération n°4-10042024 concernant la création d'un budget annexe pour le local 23

## **2-17062024 Facturation des repas à l'école Parle-moi**

M. le Maire informe que Mme Romane Portier, Directrice de l'école Parle-moi, a confirmé son souhait de bénéficier des repas préparés par le cuisinier du restaurant scolaire pour les enfants de son école.

Suite à son échange avec le cuisinier, l'école Parle-moi s'engage à acheter des caisses isothermes afin de maintenir les repas à température. Un responsable de l'école viendra récupérer les repas directement à la cantine de Bourgneuf. Le cuisinier de la mairie prendra la température des repas lorsque le responsable de l'école Parle-moi viendra chercher les caisses et le bordereau sera signé par le cuisinier et le responsable avant le départ des caisses de la cuisine scolaire.

(Mme A. BODET, adjointe, fait son entrée en salle du conseil à 18h40)

M. le Maire propose de facturer les repas au tarif en vigueur pour les enfants hors commune, soit 5,45 € par repas livré. Il précise qu'il s'agit du prix de revient d'un repas par enfant, calculé à partir du coût des denrées alimentaires et du salaire du cuisinier.

Mme Portier, informée de ce tarif, a donné son accord pour qu'une convention soit établie entre la commune et l'école Parle-moi.

Mme I.CHAOUACHI insiste sur la rédaction d'une convention claire entre les parties ainsi qu'un bordereau de suivi des livraisons et températures pour que la commune ne soit pas mise en cause s'il y a un souci sanitaire. Elle demande si la convention sera en tacite reconduction ou à durée déterminée.

Mme M. TIGOULET, adjointe, précise que la convention sera conclue pour une durée d'une année scolaire afin de voir si ce service convient aux deux parties.

Les élus se demandent si ce service pourra continuer avec la nouvelle école.

M. J-L. LEGER, premier adjoint, relève qu'avec la nouvelle école, la distance entre l'école privée et publique sera moindre, ce qui arrangera sans doute les deux parties.

M. le maire insiste sur le fait que la commune ne doit pas perdre d'argent sur la fourniture du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à établir et signer une convention liant l'école Parle-moi et la commune de Bourgneuf et détaillant les modalités de facturation et d'acheminement des repas.

### **3-17062024 Règlement intérieur de la pause méridienne – mise à jour pour l'année scolaire 2024-2025**

*M. le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2023, la commune emploie un cuisinier qui se charge de commander les denrées alimentaires à des partenaires locaux pour préparer des repas de qualités.*

*Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 3 comme suit :*

#### **Article 3 : Inscription à l'année à la cantine**

##### **Les repas seront réservés pour l'année scolaire.**

Exemple : vous choisissez d'inscrire votre enfant tous les jours à la cantine ou vous choisissez de l'inscrire les lundis et mardis : votre choix s'appliquera pour toute l'année scolaire.

**En cas d'absence pour maladie, prévenir avant 9 heures l'accueil de la mairie par mail exclusivement ([mairie.bourgneuf17@gmail.com](mailto:mairie.bourgneuf17@gmail.com)). Fournir un certificat médical. Les repas des jours indiqués sur le certificat médical ne seront pas facturés.**

**Pour toute situation exceptionnelle, merci de contacter la mairie.**

Mme M. TIGOULET, adjointe, informe qu'il serait souhaitable de trouver une solution plus pérenne afin d'éviter le gaspillage alimentaire et de procéder à des volumes de commandes de denrées plus précis. Le règlement de la pause méridienne a donc été revu dans ce sens.

Premièrement : elle précise qu'il va être demandé aux parents d'élèves d'inscrire leurs enfants à l'année et, en cas de maladie, de prévenir la mairie par mail et fournir un certificat médical qui permettra d'attester que l'enfant a bien été malade. Les repas ne seraient alors pas facturés.

Deuxièmement : si l'enfant déjeune, par exemple, les lundis et mardis (repas occasionnel), l'inscription sera acquise pour l'année scolaire. Il n'est plus possible de prévoir des inscriptions aléatoires aux repas en fonction du goût des enfants pour les menus proposés.

Mme I.CHAOUACHI rappelle qu'aujourd'hui, en cas de maladie d'un enfant, les repas non pris ne sont pas facturés à la famille. Elle souhaite qu'il en aille de même à l'avenir. Les élus s'entendent sur le fait que le règlement précisera que les repas non facturés couvrent la période mentionnée sur le certificat médical.

Mme A. BODET, adjointe, suggère de rajouter dans le règlement que les inscriptions occasionnelles ne sont plus autorisées, pour plus de clarté.

Après débat, il est proposé d'inscrire dans le règlement que les parents devront prendre contact avec la mairie en cas de situation exceptionnelle.

Mme I. CHAOUACHI demande si une absence de longue durée anticipée peut être prise en compte.

Mmes N. LITSCHGY et A. BODET répondent qu'il s'agit de la situation exceptionnelle qui sera mentionnée dans le règlement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 12 voix pour et 1 abstention :

- D'autoriser M. le Maire à modifier le règlement intérieur de la pause méridienne, notamment l'article 3.

#### **4-17062024 – Acquisition de nouveaux ordinateurs portables pour l'école**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'après échange avec les enseignantes du groupe scolaire de Bourgneuf, il a été informé de la vétusté du matériel informatique actuel, notamment des unités centrales.

Les enseignantes souhaiteraient disposer d'ordinateurs portables pour faciliter l'apprentissage des élèves. En outre, ces portables pourraient être transportés d'une classe à une autre, dans une perspective de mutualisation. Elles demandent ainsi à la commune de bien vouloir acquérir 6 ordinateurs portables.

Mme N. LITSCHGY s'interroge sur les travaux scolaires effectués sur les ordinateurs et sur l'utilité d'ordinateurs portables, fragiles et difficilement réparables plutôt que des tablettes, moins onéreuses.

Mme A. BODET, adjointe, répond que les ordinateurs servent principalement à du traitement de texte.

M. le Maire informe qu'il reste 2 134 € sur le budget scolaire 2023 et propose de flécher cette somme pour l'acquisition de nouveaux ordinateurs plutôt que de la reverser à la coopérative scolaire.

Certains élus proposent d'attendre l'installation dans la nouvelle école avant de procéder à une telle acquisition afin d'éviter le déplacement des ordinateurs portables et leur possible endommagement. Ils suggèrent que les enseignantes et élèves poursuivent encore un an avec le matériel actuel. Mme M. TIGOLET, adjointe, estime cette solution peu envisageable, les ordinateurs actuels étant vraiment obsolètes.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une partie du budget d'investissement du mobilier prévu pour la nouvelle école à l'acquisition de ces ordinateurs.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser :

- M. le Maire à ne pas reverser la somme non utilisée du budget précédent sur le compte de la coopérative scolaire ;
- M. le Maire à demander des devis comparatifs ;
- M. le Maire à allouer une partie des fonds disponibles sur le c/21848 de l'opération 305 « Nouvelle école » pour l'acquisition des ordinateurs portables et de signer tout document afférent.

#### **5-17062024 Projet d'appel à manifestation d'intérêt – école primaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant que la commune projette de vendre les parcelles B44, B45 et B46 de l'école primaire actuelle afin de financer les travaux de la nouvelle école ;

Considérant le projet d'appel à manifestation d'intérêt joint à la présente délibération ;  
Considérant que le descriptif des parcelles précitées est le suivant :

« Un premier bâti (A) sur la rue de la Commanderie d'une superficie de 43,80 m<sup>2</sup> était la mairie de Bourgneuf jusqu'en 1982.

Dans la cour, on trouve un bâtiment comprenant les toilettes de 28,8 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un préau 96 m<sup>2</sup>. Un tilleul, dit « Arbre de la Liberté », est en son centre. Il est répertorié en arbre isolé au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.

Un second bâti (B) au centre de la parcelle fait 120,59 m<sup>2</sup>, il comprend 2 grandes classes et un hall central.

Un troisième ensemble (C) de 304,99 m<sup>2</sup> donne rue de la Coppinerie avec :

- un gymnase de 161,89 m<sup>2</sup>, équipé d'une toilette avec une porte sur rue. La toiture est en plaques de fibrociment.
- un bâtiment de 130,33 m<sup>2</sup> plus récent avec de grandes ouvertures comprenant 2 classes, un hall, un sanitaire, un espace de rangement
- une chaufferie gaz de 7,32 m<sup>2</sup>
- un petit préau de 5,45 m<sup>2</sup> »

Considérant le cahier des charges est le suivant :

« Cette ancienne école relève du domaine privé de la commune de Bourgneuf. Toute vente sera soumise à un régime de droit privé.

Le candidat proposera un prix d'acquisition de l'immeuble à la date de remise de son offre.

Le projet du candidat devra prendre en considération les caractéristiques du centre-bourg. Le candidat a la possibilité de proposer une démolition du bien et de présenter un projet de construction.

L'immeuble sera vendu dans l'état actuel, le candidat retenu ne pourra exercer par la suite aucun recours ni répétition contre la commune de Bourgneuf pour quelque cause que ce soit.

Tous les frais d'acte (notarié, enregistrement, etc.) seront à la charge du candidat.

Le DPE sera fourni par la commune de Bourgneuf avant la vente. »

M. le Maire propose de publier l'appel à manifestation d'intérêt, (AMI) rédigé par la commune de Bourgneuf, non soumis au code de la commande publique. Ce document sera consultable via un journal officiel et via le site internet de la commune.

M. J-L. LEGER, premier adjoint, suggère de préciser dans l'AMI les particularités du PLUi pour la zone concernée.

Des élus demandent quel journal sera choisi pour la diffusion de cet AMI et à quelle date ce document sera mis en ligne. M. le Maire répond que le journal officiel reste encore à définir et que l'AMI sera publié dans la semaine suivant le présent Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à publier l'avis d'appel à manifestation d'intérêt ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.

#### **6-17062024 – Avis sur le projet de révision du pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les grandes lignes du pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Il présente au Conseil le projet de délibération transmis par la CdA.

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019, avec pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus

municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI.

L'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. En cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte est ensuite soumis pour avis aux 28 communes membres qui ont 2 mois pour formuler un avis. Sa révision doit suivre les mêmes modalités que son adoption.

Conformément aux dispositions du pacte de gouvernance adopté le 6 mai 2021, le comité de suivi du pacte de gouvernance s'est réuni en 2023, afin de faire un bilan après deux ans d'application et amender certains chapitres. Ce dernier s'est réuni à trois reprises en 2023, aboutissant à un projet de pacte révisé, rédigé par le groupe « Ensemble pour un territoire solidaire », et associant les groupes « Cohésion Territoriale » et « Territoire Solidaire » à l'ensemble du processus. Les sensibilités EELV et Le Renouveau ont été invitées à participer au comité de suivi par l'intermédiaire des représentants désignés pour siéger à ce comité de suivi.

Suite à la création d'un troisième groupe politique au sein de l'assemblée communautaire, il était nécessaire de faire évoluer le pacte de gouvernance afin de prendre en compte l'existence de celui-ci et l'intégrer officiellement à certains dispositifs comme les COPIL. Cette nouvelle version a permis d'approfondir certaines thématiques déjà évoquées dans la précédente : la parité, la démocratie participative, la coopération.

Cette nouvelle version du pacte prend en compte un nouvel objectif, à savoir promouvoir la transparence financière, qui se concrétise notamment à travers les conférences budgétaires, l'instauration d'un COPIL subventions, des présentations semestrielles, aux Présidents de groupe, de l'évolution des projets d'envergure nécessitant des AP/CP importants.

En matière de gouvernance, la charte de l'élu local sur laquelle les élus du Conseil communautaire se sont engagés en début de mandat est rappelée.

Des précisions ont été apportées sur les COPIL, Groupes de travail, Comités de suivi, COTECH. Lorsque toutes les communes sont concernées par un COPIL (ou un grand nombre : revitalisation des centres bourgs par exemple), les maires des communes sont invités dans un groupe de travail intercommunal. Un maire a la possibilité de se faire représenter par un élu municipal au sein d'un groupe de travail intercommunal où sa commune est spécifiquement concernée (revitalisation des centres bourgs par exemple). En ce cas, le conseiller municipal doit être le même à chaque séance et les services de la CDA doivent en être informés. La réunion des Présidents de groupe en amont du Conseil communautaire est formalisée dans la partie portant sur les instances communautaires.

En matière de coopération, un comité de suivi de la coopération, composé des Présidents de groupe, est mis en place et doit se réunir plusieurs fois par an afin de faire un point d'étape de la coopération et de présenter les nouvelles perspectives de mutualisation. Le Bureau des communes ainsi que le guide de la coopération à destination des communes sont également mis en avant.

Le projet de pacte de gouvernance révisé, approuvé par Conseil communautaire lors de sa séance du 16 mai 2024, est ensuite transmis pour avis aux communes qui disposent de deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération, l'avis est réputé défavorable. Le Conseil communautaire sera ensuite sollicité pour approbation définitive.

M. le Maire soulève deux points qui lui posent problème :

1/ Avec son groupe, il avait demandé à ce qu'une commission finance soit créée au sein de la CDA pour disposer d'une vision plus large à l'occasion de l'élaboration du budget. Or, cette demande a été rejetée.

2/ Dans le précédent pacte de gouvernance, un maire pouvait se faire représenter dans des Copil par un conseiller municipal : avec ce nouveau pacte, ce ne sera plus possible sauf exception.

Ceci exposé, le Conseil municipal, à 2 voix pour et 11 abstentions décide :

- D'approuver le projet de révision du pacte de gouvernance.

### 7-17062024 - Attribution de subventions aux associations Bourgneuf/Saint-Rogatien tennis de table et Judo Club Bourgneuf

M. D. LEGUAY, adjoint à la vie culturelle et associative, rappelle que lors de sa séance du 10 avril dernier, le Conseil municipal, via la délibération n°3-10042024, a décidé d'attribuer les subventions aux associations qui en avaient fait la demande comme suit :

	2024		
Oui	demandé	commentaires	Avis du CM
ACCA	220	achat de faisans et de grains	220
A Chœur Battant – Chorale	357	aide au paiement de la chef de chœur	357
AFR Les Lutins	2000	aide pour l'accueil périscolaire	2000
AGV	200	aide au fonctionnement	200
APE		Manège pris au cpte manifestation (forme de subvention)	
ASPB			
Bourgneuf – Festivités		en attente	
Judo			
Ours Plume :	700	Pour l'animation partir en livre	700
Tarot			
Tennis de table			
Toujours sourire			
PASS VACS	700	délib déjà prise	700
<b>TOTAL</b>	<b>4 177</b>		<b>4 177</b>
	demandé ↴		accordé ↴

Lors de cette séance, il avait été décidé que d'autres subventions pourraient être attribuées ultérieurement aux associations qui n'en n'avaient pas encore fait la demande.

M. D. LEGUAY présente deux demandes de subventions déposées par l'association Tennis de table Bourgneuf/Saint Rogatien et le Judo Club Bourgneuf.

	2024		
Association	Somme demandée	Commentaire	Avis du CM
Judo	1000	Pérenniser l'emploi de l'éducateur	Favorable
BOURGNEUF/ST ROGATIEN Tennis de table	700	Pérenniser l'emploi de l'éducateur	Favorable

M. D. LEGUAY précise que le club de judo est une des plus anciennes associations de la commune. Ce club utilisera, le mardi 2 juillet, la salle associative pour donner un cours de judo aux élèves de l'école de Bourgneuf. Ce club se déplace dans les communes alentour pour proposer des démonstrations. Il

compte 55 ceintures noires depuis sa création et il forme les futurs formateurs, ce qui permet de pérenniser la pratique du judo.

Concernant le club Bourgneuf/Saint Rogatien tennis de table, M. D. LEGUAY rappelle que ce club perçoit une subvention de 300 € de la commune de Saint Rogatien et qu'il demande une subvention de 700 € à la commune de Bourgneuf.

Des élus demandent si les deux subventions demandées entrent dans le budget alloué aux associations pour l'année 2024. Il leur est confirmé que le budget voté en février 2024 pour les subventions aux associations ne sera pas dépassé une fois que ces deux versements auront été effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 12 voix pour et 1 absence :

- D'attribuer les deux subventions précitées par mandats au c/65741

## Questions diverses :

### 1. M. le Maire informe :

- a) L'artiste DOZ a réalisé une affiche pour la commune de Bourgneuf et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a offert un tirage de 500 exemplaires à la commune. Il suggère de les offrir à l'occasion de cérémonies comme les mariages ou les baptêmes.
- b) Il a eu rendez-vous avec des kinés qui souhaitent s'installer dans la partie de l'école maternelle actuelle qui donne sur la rue de la Muraille. Ces professionnels souhaiteraient six bureaux. La commune est en attente de leur projet plus précis pour lancer des études de faisabilité.
- c) A l'automne, 15 puits de captages ont été fermés sur le territoire de l'Agglomération en raison de métabolites constatés dans les puits. A cause de cette fermeture, le sens de la distribution de l'eau potable a dû être inversé dans les canalisations desservant Montroy et Bourgneuf. Certains Novibourgeois ont constaté l'encrassement des filtres d'adoucisseurs. Il annonce que l'Agglomération va rouvrir les captages pour la période estivale en raison de l'augmentation de la consommation d'eau en été. Cela implique une nouvelle inversion du sens de circulation de l'eau dans les canalisations. L'Agglomération va procéder à un nettoyage des canalisations, ce qui va causer un écoulement important d'eau dans les fossés et une odeur de chlore durant quelques jours à partir de cette semaine.
- d) M. le Maire, Lionnel BERNIER et Tifène THOUIN ont eu rendez-vous avec France BRUNEL, AMO qui suit actuellement le chantier de la nouvelle école. Elle a précisé que le déménagement de l'école pourrait avoir lieu en avril 2025, lors des vacances de Pâques. Certains conseillers s'en émeuvent et souhaiteraient que le déménagement soit maintenu après la fin de l'année scolaire 2025. Ils estiment que l'été est nécessaire pour préparer/ranger/trier les classes et éviter le stress d'un déménagement précipité.

M. le Maire fait valoir qu'un tel déménagement a eu lieu en cours d'année à l'école Lavoisier de La Rochelle sans provoquer de drame, que les enfants qui seront en CM2 l'année prochaine seraient sans doute ravis de connaître, ne serait-ce que quelques mois, la nouvelle école et que ces trois mois gagnés feraient économiser de l'argent à la commune en lui permettant de mener à bien plus rapidement ses autres projets. Quoi qu'il en soit, il convient dans un premier temps de s'assurer que l'école sera bien livrée début avril 2025 avant de prendre toute décision sur la date du déménagement.

### 2. Mme M. TIGOULET informe :

- a) Un cas covid et plusieurs cas de coqueluche ont été constatés dans l'école. La Directrice s'est rapprochée d'un médecin pour lui demander conseil sur la conduite à tenir.
- b) Une exposition est prévue par l'école le mardi 25 juin. Le jeudi 27 juin aura lieu le conseil d'école à l'issue duquel un pot de départ est organisé pour le départ de Mmes BARRANGER et MONDET.

- d) M. MARIA propose un pique-nique pour les enfants le dernier jour de l'école.
- e) Le 3 juillet, une réunion aura lieu avec la représentante de la CAF sur le projet de MAM inclusive.  
Mme M. TIGOULET souhaite avoir rendez-vous avec le dessinateur du projet.  
M. le Maire estime qu'il serait préférable de mener les trois projets (mairie, MAM, cabinet de kinés) en même temps pour avoir les mêmes entreprises et bénéficier d'un accompagnement AMO pour l'ensemble. Il souligne la nécessité d'avoir un maître d'œuvre et un économiste pour définir l'enveloppe globale la plus proche de la réalité.  
Mme M. TIGOULET fait un retour sur la pose du premier MOB : les enfants semblaient ravis, l'évènement s'est bien déroulé, et de nombreux Novibourgeois étaient présents ce qui démontre l'engagement des habitants envers ce projet.

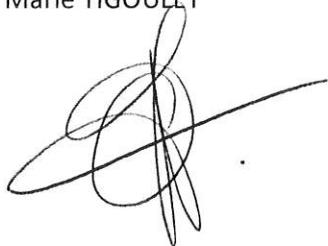
3. M. D. LEGUAY informe :

- a) La fin de la semaine passée a été chargée : le spectacle de danse de l'AFR a eu lieu dehors malgré une météo capricieuse. Le prochain vendredi festif aura lieu le 21 juin. Il rappelle qu'à cette date aura également lieu le match de rugby de La Rochelle, le match de l'équipe de France ainsi que la fête de la musique.
- b) La caserne de pompiers de Sainte-Soulle organisait samedi dernier une journée porte ouverte qui a rencontré un beau succès.
- c) Le dimanche 16 juin a eu lieu la marche en faveur de la MAM. En raison de la pluie, cette manifestation n'a pas rencontré le succès escompté.

*La séance est close à 20h20.*

Secrétaire de séance

Marie TIGOULET



Le Maire

Paul-Roland VINCENT

